



ARRETE DU MAIRE N° 2026-378

Pôle : sécurité

**Autorisation et réglementation d'une course pedestre dénommée Octobre Rose
le 10 octobre 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU l'article 417-10 du Code de la route et notamment ses articles R411-30 et R 411-31 modifiés,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU le Code de la santé publique notamment l'article L1311-12,

VU la demande formulée par l'association « UN K AU FEMININ », concernant l'organisation d'une course/marche, colorée de 5km, au profit des femmes en traitement de cancer,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, participants et spectateurs à l'occasion de la manifestation « des km en couleurs Sausset en rose » sur les voies domaniales

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,

CONSIDERANT la nécessité de réserver tout risque d'accident et de réserver les aires de stationnement situées le long de la corniche Jacques Chirac.

ARRETE

Article 1 : Le 10 octobre 2026 de 09h à 14h, l'association « Un k au féminin » est autorisée à organiser une course/marche de 5 km au profit des femmes, en traitements d'un cancer, sur une partie du territoire communal.

Un dispositif de secours sera mis à disposition pour cette manifestation.

Le service de police municipale, assurera la régulation de la circulation, aux points les plus exposés.

Article 2 : Un balisage provisoire, sera mis en place, pour reconnaître l'itinéraire de cette course et éviter un éventuel accident.

Article 3 : Le départ des participants, s'effectuera depuis le Gymnase Alain Calmat, en direction du port. Le parcours empruntera :

- Une partie du rond-point du Souvenir Français,
- Avenue de l'Etang de Berre,
- Rue du Port,
- Avenue Siméon Guin,

- Corniche Jacques Chirac, CD49 et l'ancienne route située Calanque Bleue, puis effectueront un demi-tour pour revenir au point de départ, en empruntant au cours du parcours, la Capitainerie et le quai des pêcheurs.

La route de l'Etang de Berre sera interdite à la circulation, dans le sens rond-point du Souvenirs Français au centre-ville.

La rue du port sera interdite à la circulation.

L'avenue Siméon Gouin sera interdite à la circulation, de l'office du tourisme, jusqu'au rond-point des Marines.

La corniche Jacques Chirac et le CD49, jusqu'à l'intersection de l'avenue des Peupliers, seront interdits à la circulation.

Article 4 : La rue du Paradou, sera temporairement mise en double sens de circulation de 8h à 13h, afin de permettre l'accès des riverains et des véhicules stationnés sur le parking, situé à l'arrière de l'hôtel Best Western.

La circulation sera régulée par la Police Municipale.

Article 5 : Un plan de déviation sera mis en place sur le parcours.

Article 6 : Seront présent dans l'enceinte du Gymnase Alain Calmat, des stands (thérapeutes, médecins, associations, marché artisanal), buvette et Food-truck.

Article 7 : Pour garantir la sécurité de tous, aucune cérémonie funéraire, ne pourra se tenir au cimetière San Siméon, durant la manifestation.

Article 8 : Afin d'assurer la sécurité des coureurs et des marcheurs, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la corniche Jacques Chirac coté port ainsi que les places longeant le parking Paradou sur le CD49, le 10 octobre 2026, de 07h à 13h.

Article 9 : En vue de sécuriser le parcours, des véhicules seront positionnés pour entraver la circulation.

Article 10 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 11 : Des barrières et des panneaux amovibles interdisant la circulation et le stationnement, seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset les Pins, 48 heures avant la manifestation et le présent arrêté sera affiché.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Directeur du pôle vie locale , festivités, culture et tourisme, sport et vie associatives de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 septembre 2026



Le Maire
Maxime MARCHAND